

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS811

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« et suivants »

les mots et les références :

« à L. 2314-7 et L. 2314-15 à L. 2314-20 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.